

Rapport Article 29 Loi Energie et Climat

RAPPORT 2026 AU TITRE
DE L'ANNÉE 2025

Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019
Décret n°2021-663 du 27 mai 2021

Indépendance AM - France



INDÉPENDANCE AM

Sommaire

- I** Notre démarche générale 
- II** Moyens internes déployés 
- III** Rôle de notre gouvernance dans l'intégration des enjeux ESG 
- IV** Stratégie d'engagement auprès des entreprises 
- V** Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles 
- VI** Objectifs de transition et résultats 
- VII** Notre stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité 
- VIII** Intégration des risques 



Introduction

L'article 29 de la Loi Energie et Climat (LEC) s'inscrit dans la continuité du cadre réglementaire français (Article 173-VI de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte) dédié à la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers. L'article 29 LEC vise à encourager les acteurs financiers, en particulier les sociétés de gestion, à: (i) inclure les informations relatives aux risques liés au changement climatique et à la biodiversité dans leur politique de gestion des risques en matière de durabilité; et (ii) informer sur l'intégration des critères ESG dans leur stratégie d'investissement ainsi que sur les actions mises en place pour soutenir la transition énergétique et écologique.

Indépendance AM s'inscrit dans cette démarche en publiant le présent rapport.

LEI de Indépendance AM: 969500KLX4BYA8OWBT02

Notre démarche générale

1.1 Présentation

1.2 Historique de notre démarche

1.3 Nos engagements

1.4 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 du Règlement SFDR



1.1 Présentation

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

Engagements d'Indépendance AM

L'approche d'Indépendance AM est fondée sur des **investissements de long terme dans des PME cotées dont la valorisation est raisonnable et qui démontrent leur capacité à se développer de façon pérenne.**

Nous sommes depuis toujours convaincus que les bonnes pratiques concernant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont à même de favoriser une performance pérenne des entreprises.

Depuis 2016, Indépendance AM a entrepris de formaliser la prise en compte de critères extra-financiers pour enrichir son processus d'investissement et participer à son niveau à un développement plus vertueux.

En parallèle, Indépendance AM s'engage activement auprès des entreprises du portefeuille afin de les encourager à adopter de bonnes pratiques et à faire preuve d'une transparence accrue en la matière.

Les 3 engagements d'Indépendance AM

1

Prise en compte de critères extra-financiers dans la construction des portefeuilles

Exclusion de secteurs et pratiques controversées, intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

2

Politique d'engagement actionnarial

Dialogue constructif avec les entreprises, politique de vote, suivi détaillé des indicateurs.

3

Éthique dans la pratique de l'investissement

Gestion de conviction avec détention de participations sur plusieurs années, tenue à l'écart de spirales spéculatives identifiées, transparence vis-à-vis de nos investisseurs et dispositifs de contrôle.

Méthodologie d'analyse extra-financière propriétaire

Pour définir ses critères extra-financiers, Indépendance AM s'appuie sur des cadres de références internationaux. Nous avons ainsi retenu plus de **30 critères ESG, qualitatifs et quantitatifs**, issus d'analyses internes et de données externes :

Le gouvernance (40%) : les critères liés à la gouvernance sont répartis en 5 catégories distinctes :

- **Structure et qualité de l'équipe dirigeante** (légitimité / expérience dans le métier ; intégration de la RSE dans les instances de direction ; viabilité du modèle économique ; diversité homme/femme du comité exécutif ; rémunération des dirigeants ; stabilité de l'équipe dirigeante à 5 ans) ;

- **Contre-pouvoirs** (sources de contre-pouvoirs au sein du Conseil d'administration, diversité homme/femme du Conseil) ;

- **Respect des actionnaires minoritaires** (alignement d'intérêts entre l'équipe dirigeante et les actionnaires ; transparence et qualité de l'information financière ; accessibilité de l'équipe dirigeante) ;

- **Fournisseurs / sous-traitants** (plan de vigilance, audits selon des critères sociaux ou environnementaux)

- **Démarche de progrès** (démarche de progrès pour de meilleures pratiques de gouvernance ; impulsion d'une dynamique de progrès par l'équipe dirigeante sur l'ensemble des enjeux ESG).

L'environnement (25%) : les critères liés à l'environnement sont répartis en 3 catégories distinctes :

- **Émissions de CO₂ et consommation d'énergie** (émissions de gaz à effet de serre ; marché carbone ; consommation d'énergie) ;

- **Gestion des ressources et écosystèmes** (gestion de l'eau ; biodiversité ; tri des déchets) ;

- **Démarche de progrès** (engagement ; formalisation de démarches de progrès et initiatives en faveur de l'environnement ; mise en œuvre de la stratégie financière ; résultat des démarches sur l'évolution des consommations).

Le social (35%) : les critères liés aux aspect sociaux sont répartis en 5 catégories distinctes :

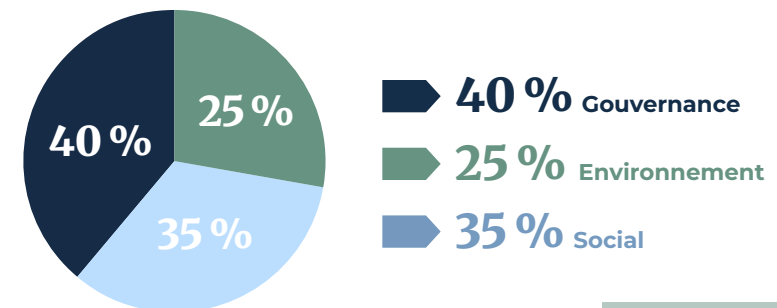
- **Conditions de travail** (satisfaction et bien-être des collaborateurs, protection et sécurité de l'emploi, dispositif de partage des bénéfices)

- **Développement de compétences** (formation des salariés, gestion de carrière)

- **Diversité de l'effectif** (promotion de la diversité et de l'égalité des chances au sein de l'entreprise ; diversité homme / femme au sein de l'effectif ; égalité homme / femme au sein de l'effectif ; emploi de salariés en situation de handicap)

- **Création d'emplois** (création de nouveaux emplois par l'entreprise)

- **Démarche de progrès** (démarche de progrès vers de meilleures pratiques sociales).



I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

Ces données sont enrichies et complétées par les rencontres régulières de l'équipe d'investissement avec les dirigeants des entreprises que nous suivons.

La pondération attribuée à chaque pilier de l'analyse ESG reflète notre conviction quant à leur impact relatif sur la performance durable d'une entreprise. La **gouvernance** représente **40%** de la note finale, car nous considérons qu'une gouvernance solide est la condition préalable à toute stratégie environnementale ou sociale efficace. C'est elle qui garantit une vision long terme, une gestion des risques rigoureuse et une allocation cohérente des ressources. Le **pilier social** est pondéré à 35 %, car les enjeux liés au capital humain, à la diversité, aux conditions de travail ou à la création d'emplois ont un effet direct sur la résilience et l'attractivité des entreprises. Enfin, le **pilier environnemental** compte pour 25 %. Bien que fondamental, son impact peut varier selon les secteurs, et son évaluation repose souvent sur des données encore en cours de standardisation. Cette répartition vise à refléter au mieux la réalité des leviers de transformation à l'échelle des entreprises analysées.

La moyenne pondérée des 30 critères, répartis en une dizaine de catégories, permet de définir une notation. Cette note ESG présentée lors des Comités d'Investissement doit être **supérieure ou égale au seuil minimum de 50/100**. Ce seuil constitue un garde-fou minimal :

- Une entreprise atteignant ce score est jugée avoir intégré de manière suffisante les enjeux ESG dans sa stratégie et sa gouvernance.

- En revanche, une entreprise dont la note est inférieure à ce seuil est exclue de notre univers d'investissement, quelle que soit sa performance financière, car elle présente un risque structurel plus élevé sur le plan extra-financier.

Pour plus d'information

Indépendance AM met à disposition sur son site Internet une page dédiée à [l'Investissement Responsable](#) où sont publiés les documents afférents tels que :

- La **Politique d'Investissement Responsable** d'Indépendance AM, détaillant notre démarche, nos engagements et nos principes d'action
- La **Politique de vote**, qui décrit nos positions en assemblée générale et nos critères d'intervention en tant qu'actionnaire actif
- Les **rapports annuels ISR** de nos fonds, qui rendent compte de manière approfondie de la prise en compte des critères ESG dans notre gestion. Ces rapports couvrent notamment : notre démarche d'investissement responsable, les cadres de référence utilisés pour les indicateurs ESG, l'intégration des critères extra-financiers dans l'analyse, notre politique d'engagement actionnarial, les performances ESG des entreprises en portefeuille et leur démarche de progrès, le lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, nos actions d'engagement et éléments éthiques dans la pratique de l'investissement
- Les **rapports périodiques SFDR**, publiés conformément au règlement européen, qui fournissent des informations normalisées sur les caractéristiques environnementales et sociales des fonds classés Article 8.

Ces documents sont mis à jour **au moins une fois par an** et permettent d'assurer un suivi rigoureux et transparent de l'intégration des critères ESG dans notre gestion.

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

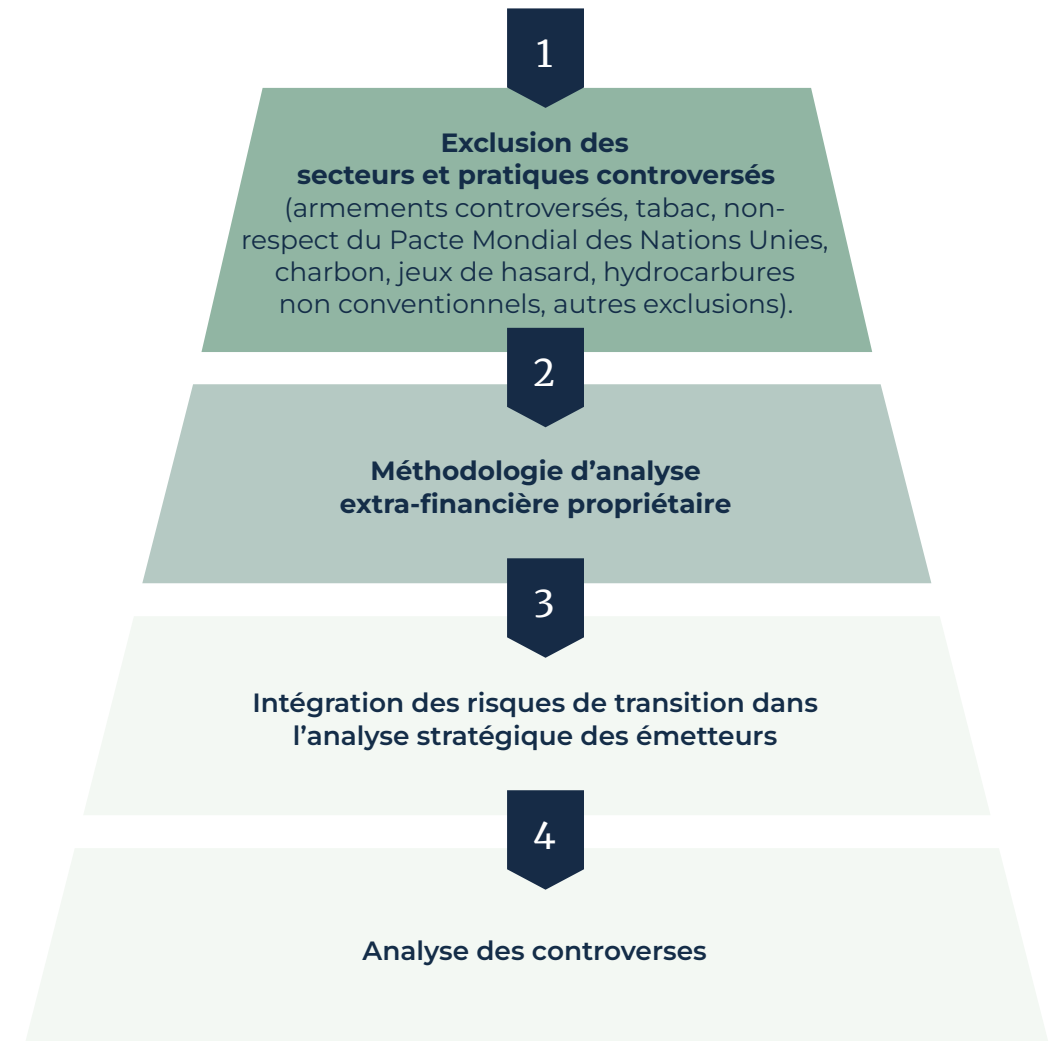
VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

Outils opérationnels complémentaires de mise en œuvre de la démarche ESG

Afin de traduire notre cadre méthodologique en décisions d'investissement concrètes, nous avons structuré notre démarche autour de plusieurs outils opérationnels mobilisés de manière complémentaire par l'équipe d'investissement:

- Exclusion des secteurs et pratiques controversées
- Méthodologie d'analyse extra-financière propriétaire
- Intégration des risques de transition dans l'analyse stratégique des émetteurs
- Analyse des controverses
- Suivi de l'intensité carbone



I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

Exclusion des secteurs et pratiques controversées

Notre premier filtre extra-financiers correspond à l'exclusion des secteurs et pratiques controversées. Les secteurs controversés suivants font l'objet d'une exclusion: **armements controversés ; tabac ; non-respect du Pacte Mondial des Nations Unies ; charbon ; jeux de hasard ; hydrocarbures non conventionnels ; autres exclusions (fourrures animales, pornographie, drogues)**. En 2024, notre politique d'exclusion a été renforcée par l'introduction d'une nouvelle mesure visant les énergies fossiles non conventionnelles. Visant à préparer en parallèle sa transition écologique et à instaurer un modèle énergétique durable, Indépendance AM se fixe comme objectif 2040, une sortie totale des énergies fossiles conventionnelles.

Le détail de chaque secteur faisant l'objet d'une exclusion peut être consulté dans notre [Politique d'Investissement Responsable](#).

Méthodologie d'analyse extra-financière propriétaire

Notre méthodologie d'analyse extra-financière propriétaire ([voir 1.1.2](#)) constitue le socle de notre démarche ESG. Elle nous permet d'approfondir notre connaissance des entreprises, d'identifier leurs forces et faiblesses et de distinguer les plus résilientes face aux transformations en cours. Elle met également en lumière les entreprises qui sont moins avancées mais qui ont engagé une démarche de progrès prometteuse.

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

Intégration des risques de transition dans l'analyse stratégique des émetteurs

Notre second filtre extra-financier correspond à l'intégration des risques de transition à l'analyse stratégique de l'entreprise afin d'éviter une baisse de la valeur des actifs et/ou de saisir des opportunités économiques sur le long-terme. L'équipe Investissement intègre les risques de transition à son processus de prise de décision en matière d'investissement au cas par cas, à travers la réglementation, les marchés, la technologie et la réputation. Elle aligne ses investissements sur une trajectoire bas-carbone pour limiter l'incertitude et protéger nos investisseurs des effets du réchauffement climatique et des effets de transition.

Analyse des controverses

L'analyse des controverses complète notre approche ESG en apportant une vigilance accrue sur les pratiques réelles des entreprises. Elle permet d'identifier des risques extra-financiers souvent non détectés dans l'analyse ESG classique, mais susceptibles d'avoir un impact significatif sur la valorisation, la pérennité ou la réputation d'une entreprise. Les controverses révèlent parfois des écarts entre les déclarations publiques des entreprises et leurs pratiques réelles : infractions environnementales, non-conformité réglementaire, corruption, ou encore risques de réputation majeure.

Chez Indépendance AM, la veille des controverses est assurée par l'équipe d'investissement à partir de sources externes spécialisées et d'un suivi presse continu. Ce dispositif repose notamment sur :

- L'outil d'analyse d'**IQEQ (Cascade)**, utilisé dans le cadre de notre dispositif de LCB-FT (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme) ;
- Un suivi quotidien de la presse générale et spécialisée par les analystes ;
- Un complément d'analyse fourni par **EthiFinance (SESAMm)**.

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

Les controverses sont classées en trois niveaux de risque :

1 Absence de controverses identifiées

2 Controverse à risque modéré

elle entraîne une mise sous surveillance renforcée, notamment pour le suivi de l'entreprise et l'exercice de nos droits de vote en assemblée générale.

3 Controverse à risque grave

susceptible de remettre en cause la viabilité de l'entreprise ou la fiabilité des informations ESG transmises. Dans ce cas, une exclusion systématique est appliquée.

Le **Comité d'Investissement** évalue systématiquement le niveau de risque de controverse pour tout nouvel investissement. En cas d'apparition d'une controverse grave sur une entreprise en portefeuille, le Comité peut décider d'un **désinvestissement progressif**, en fonction des conditions de marché. Ce mécanisme s'inscrit dans notre gestion des risques, en cohérence avec notre engagement pour une finance responsable.

Suivi de l'intensité carbone

Le suivi de l'intensité carbone de nos portefeuilles nous permet de mieux comprendre leur exposition aux enjeux climatiques. Cet indicateur est mobilisé comme outil d'orientation stratégique dans le cadre de notre engagement pour la transition écologique. Il complète notre analyse extra-financière et alimente notre réflexion sur la compatibilité de notre univers d'investissement avec les objectifs climatiques de long terme.



1.2 Historique de notre démarche

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

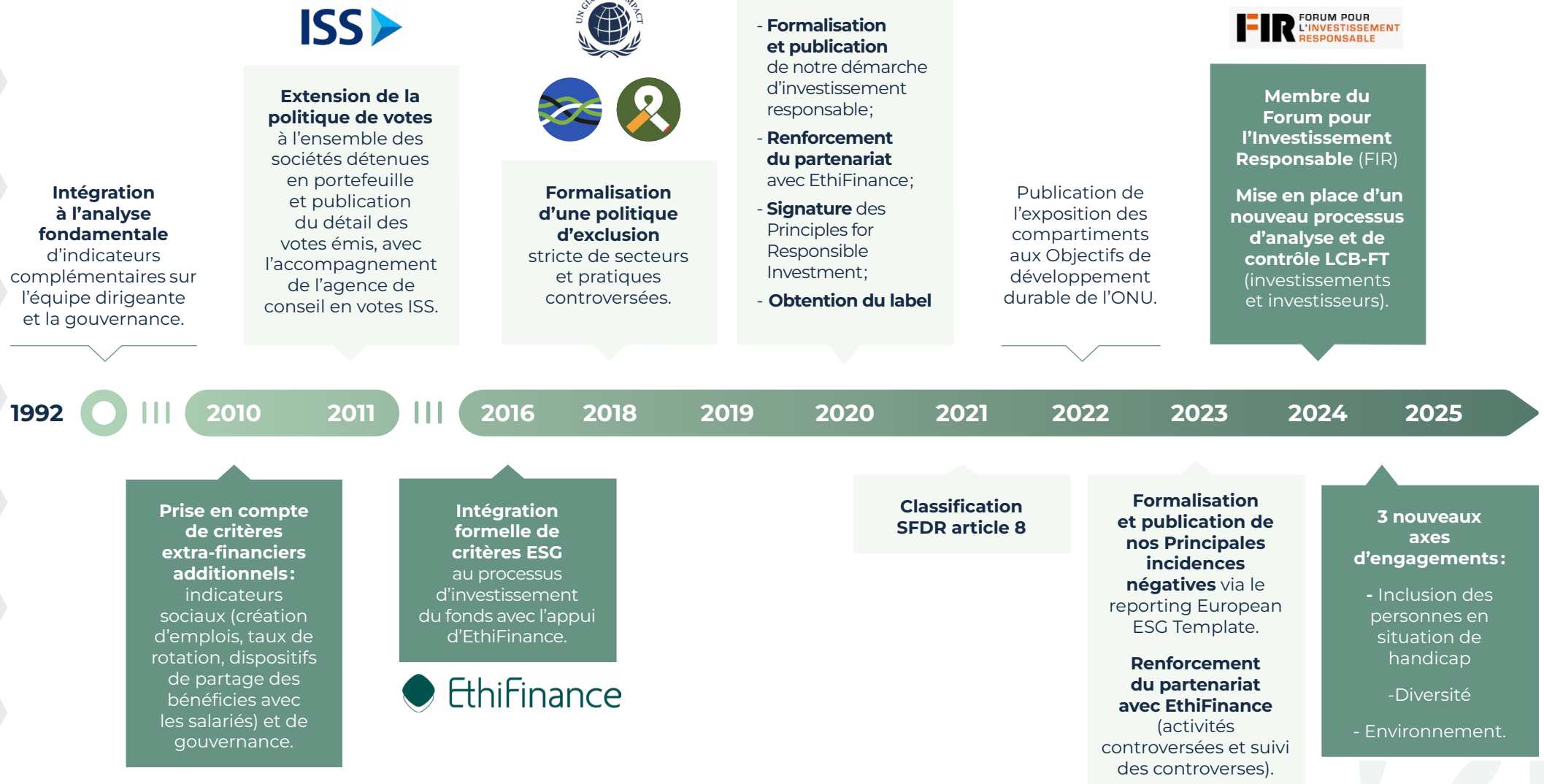
IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques



Depuis sa création, Indépendance AM s'est engagée dans une démarche d'investissement responsable, en intégrant progressivement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à son processus de gestion.

En 1992, dès sa création, Indépendance AM innove en enrichissant son analyse fondamentale d'indicateurs qualitatifs complémentaires portant sur l'équipe dirigeante et la gouvernance des émetteurs, bien avant que ces aspects soient standardisés.

En 2010, l'analyse extra-financière est élargie avec l'intégration d'indicateurs sociaux (création d'emplois, taux de rotation, dispositifs de partage des bénéfices avec les salariés), ainsi que des critères avancés de gouvernance.

En 2011, la politique de vote est étendue à l'ensemble des sociétés détenues en portefeuille avec l'accompagnement de l'agence de conseil en votes ISS.

En 2016, les critères ESG sont formellement intégrés au processus d'investissement avec l'appui d'EthiFinance, afin de structurer une approche systématique de l'analyse ESG.

En 2018, Indépendance AM publie une politique d'exclusion stricte portant sur certains secteurs et pratiques jugés controversés (armements controversés, tabac, non-respect du Pacte Mondial des Nations Unies, charbon, jeux de hasard, hydrocarbures non conventionnels...).

En 2019, un processus d'analyse et de suivi des controverses est mis en place grâce à l'outil de vérification du cabinet spécialisé CDDS, permettant une réactivité accrue dans la gestion des risques réputationnels et opérationnels.



En 2020, le ministère français de l'Economie, des Finances et de la Relance a attribué à nos deux compartiments le label «France Relance», les distinguant ainsi comme des «véhicules d'investissement favorisant la finance durable des PME-ETI françaises».

L'année 2020 marque également la formalisation et publication de notre démarche d'investissement responsable; le renforcement du partenariat avec EthiFinance; ainsi que la signature des Principes for Responsible Investment (PRI).

En 2021, conformément au règlement SFDR, les fonds sont classés Article 8, reflétant la promotion explicite de caractéristiques environnementales et sociales dans leur stratégie d'investissement.

En 2022, Indépendance AM publie pour la première fois l'exposition des compartiments aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, renforçant la transparence et l'alignement de la stratégie ESG sur les cadres internationaux.

En 2023, les Principaux Impact Négatifs (PAI) sont formalisés et publiés à travers le format European ESG Template (EET). Le partenariat avec EthiFinance est renforcé, notamment pour le suivi des activités controversées et la gestion dynamique des controverses.

En 2024, Indépendance AM devient membre du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), affirmant son engagement au sein de l'écosystème français de la finance durable.

En 2025, Indépendance AM rejoint la coalition d'engagement collaboratif «Transition Juste» portée par le FIR, afin d'accompagner les entreprises dans leurs progrès sur la Transition Juste dans quatre secteurs d'activité: l'alimentation et l'agriculture, l'énergie, les transports, le bâtiment et la construction.

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

1.3 Nos engagements

L'approche d'Investisseur Responsable d'Indépendance AM s'inscrit dans une logique d'amélioration continue, portée par l'engagement actif de ses équipes au sein d'initiatives visant à promouvoir, structurer et valoriser l'investissement responsable.

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques



Indépendance AM est signataire du réseau **Principles for Responsible Investment (PRI)** depuis 2020, un réseau international d'investisseurs, soutenu par les Nations Unies.

- En adhérant aux PRI, Indépendance AM s'engage à mettre en œuvre les six principes fondateurs, qui visent à intégrer les critères ESG dans les décisions d'investissement et les politiques d'actionnariat, promouvoir la transparence, collaborer avec d'autres acteurs, et rendre compte des progrès réalisés.

- Cet exercice de reporting structurant nous permet d'identifier des leviers d'amélioration internes, notamment sur la formalisation des politiques ESG, le suivi des engagements actionnariaux, et la traçabilité des décisions d'investissement.

Résultats de l'Assessment Report 2025

En 2025, Indépendance AM a obtenu :

Policy Governance and Strategy ★★★★★

Direct – Listed Equity – Active Fundamental ★★★★★

Confidence building measures ★★★★★



Indépendance AM est membre du **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** depuis 2024.

- Cette association multi parties prenantes a pour mission de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques.

- En cohérence avec ses axes d'engagement actionnarial, Indépendance AM participe activement depuis son adhésion au groupe de travail «Finance durable et handicap», dont l'objectif est l'élaboration d'un livre blanc pour l'évaluation de la performance des investissements sur le thème du handicap.

- En 2025, Indépendance AM a également rejoint la coalition «Transition Juste», une initiative d'engagement collaboratif lancée au sein du FIR. Cette démarche vise à accompagner les entreprises dans leurs progrès sur la transition juste dans quatre secteurs clés (l'alimentation et l'agriculture, l'énergie, les transports, le bâtiment et la construction) en leur formulant des objectifs précis et mesurables dans le temps, et en favorisant la diffusion de bonnes pratiques sectorielles.

1.4 Liste des produits financiers au titre de l'article 8 du Règlement SFDR

Les compartiments « France Small & Mid », « Europe Small » et « Europe Mid » de la SICAV Indépendance AM, ainsi que les compartiments « Family Value I » et « Family Value II » de la SICAV IE Family Value, sont qualifiés de **produits promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**. Indépendance AM assure également la gestion de deux mandats institutionnels discrétionnaires, tous deux classifiés Article 8 au sens du Règlement SFDR.

Cette classification concerne les produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans pour autant avoir pour objectif principal l'investissement durable. Cette démarche implique une transparence accrue sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et des principales incidences négatives au niveau des entités.

Dénomination du fonds	Classification SFDR	Encours (en k€ au 31/12/2025)	% des encours totaux
Indépendance France Small & Mid	Article 8	435 003	23 %
Indépendance Europe Small	Article 8	913 828	48 %
Indépendance Europe Mid	Article 8	165 036	9 %
Family Value I	Article 8	41 945	2 %
Family Value II	Article 8	58 650	3 %
Mandat - FRR	Article 8	185 495	10 %
Mandat - Zenith Smid Cap Europe	Article 8	49 151	3 %
Total des fonds Article 8	-	1 849 016	96 %

1.5 Répartition des actifs gérés

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

L'ensemble des encours gérés par Indépendance AM est investi en **actions cotées**, sans exposition aux autres classes d'actifs telles que les obligations, le non coté ou le monétaire.

La stratégie d'investissement est exclusivement centrée sur les marchés d'actions, principalement small et mid caps européennes, ce qui garantit **une lecture homogène de l'intégration des critères ESG dans la classe d'actifs concernée.**



Moyens internes déployés

2.1 Moyens financiers

2.2 Moyens humains

2.3 Moyens techniques

2.4 Actions menées en vue d'un renforcement
des capacités internes de l'entité

2.1 Moyens financiers

I. Notre démarche générale

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

En 2025, Indépendance AM a investi 91 219€ soit 16% de son budget au renforcement de son expertise ESG. Cet investissement significatif traduit une volonté stratégique de structurer durablement ses pratiques en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance.

Il s'est notamment matérialisé par la consolidation des outils d'analyse extra-financière déjà en place, ainsi que l'approfondissement de nos engagements au sein d'initiatives sectorielles telles que le FIR, notamment à travers notre adhésion à la coalition Transition Juste.

Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement rapportées aux encours totaux gérés ou détenus

Part en % des équivalents temps plein (EPT) dédiés sur le total ETP	100 %
Part en % des budgets consacrés aux données ESG sur le total budget de l'institution financière	16 %
Montants en € des budgets dédiés	91 219

2.2 Moyens humains

I. Notre démarche générale

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

Une organisation mobilisée au service d'une analyse ESG intégrée

L'analyse de critères extra-financiers fait partie intégrante de notre processus d'investissement, nous permettant d'identifier les bonnes pratiques à même de favoriser une performance pérenne et de mieux apprécier les risques auxquels les entreprises font face.

Cette approche repose avant tout sur l'implication directe de notre équipe d'investissement, dont l'expertise financière est renforcée par une **sensibilisation aux enjeux ESG**.

L'analyse ESG est réalisée en interne, de manière collaborative, par l'équipe de gestion et sous la coordination de la Directrice de l'Investissement Responsable avec l'aide de nos partenaires ([voir 2.3 Moyens techniques](#)), sur la base de notre outil d'analyse extra-financière propriétaire, accessible à tous.

Les gérants participent activement à l'**évaluation des pratiques E, S et G des entreprises en portefeuille ou en phase d'étude**. Ils enrichissent leur analyse au cours de rencontres avec les dirigeants des entreprises.

En 2025, l'équipe ISR s'est vue renforcée par le recrutement d'une Responsable Engagement, illustrant notre ambition de faire progresser notre approche ISR dans sa globalité.



2.3 Moyens techniques

Indépendance AM s'appuie sur des partenaires de référence en matière de données et d'évaluation ESG afin de compléter l'analyse réalisée en interne.

I. Notre démarche générale

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

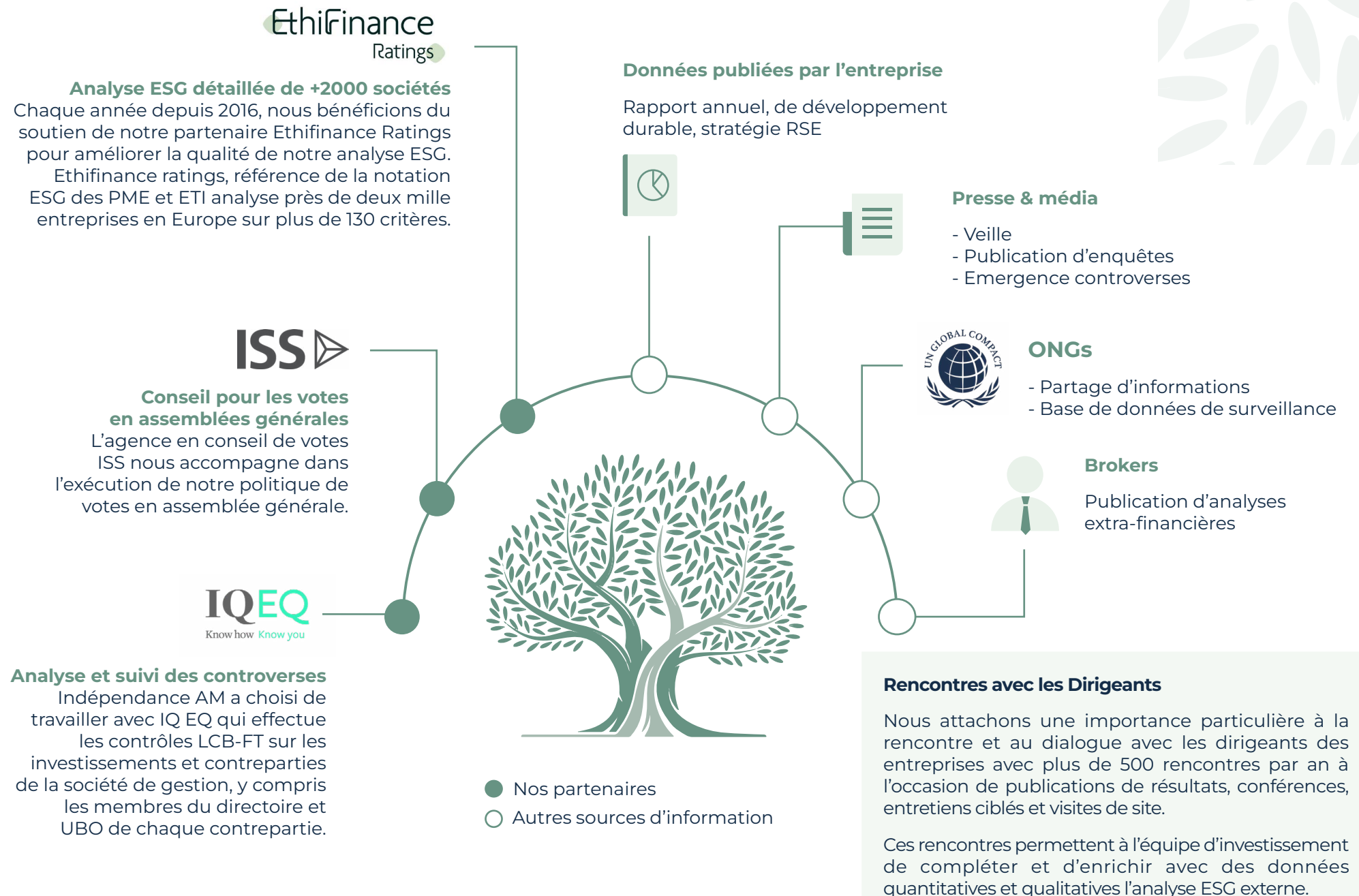
IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques



2.4 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

I. Notre démarche générale

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue, Indépendance AM a renforcé en 2025 ses capacités internes en matière d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Plusieurs actions concrètes ont été menées pour consolider notre expertise et optimiser la mise en œuvre de notre stratégie ESG :



Renforcement de l'équipe ISR

Une **Responsible Engagement** a rejoint l'équipe ISR en 2025, permettant d'internaliser et d'approfondir le pilotage de nos actions d'engagement auprès des émetteurs.



Sensibilisation des équipes

Un **atelier 2tonnes** a été organisé à destination de l'ensemble des collaborateurs de la société de gestion, permettant de sensibiliser les équipes aux enjeux climatiques et de diffuser une culture commune de la durabilité. Dans la continuité de cette démarche, une formation ESG plus approfondie est prévue en 2026.



Formalisation de la démarche RSE

Une **charte RSE** a été élaborée et formalisée en 2025. Ce document constitue le socle de référence de nos engagements en matière de durabilité et de cohérence de nos pratiques internes. Sa mise en œuvre opérationnelle est programmée pour 2026, afin de mobiliser l'ensemble des équipes autour d'objectifs communs.

Rôle de notre gouvernance dans l'intégration des enjeux ESG

**3.1 Dispositif de gouvernance pour
l'intégration des critères ESG**

**3.2 Intégration des risques en matière de
durabilité dans les politiques de rémunération**

3.1 Dispositif de gouvernance pour l'intégration des critères ESG

I. Notre démarche générale

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

L'intégration des critères ESG est indissociable de notre analyse fondamentale. Elle nous permet d'approfondir notre connaissance des entreprises et de mieux évaluer les risques afin d'identifier les leviers de création durable et ainsi prendre les meilleures décisions d'investissement.

Cette approche globale constitue un socle structurant de notre philosophie d'investissement et s'inscrit au cœur de notre gouvernance, intégrée dans l'ensemble des décisions prises par les gérants.

Pour garantir l'efficacité et la cohérence de cette démarche, Indépendance AM s'appuie sur un **Comité ESG interne**. Il rassemble l'ensemble des collaborateurs impliqués dans l'analyse des émetteurs (gérants, analystes...).

Ce comité, qui se réunit de manière trimestrielle, constitue l'instance de pilotage stratégique de notre politique ESG. Il veille à l'alignement de nos pratiques avec les meilleurs standards du marché et assure une mise en œuvre opérationnelle rigoureuse.

Le Comité peut, à toute session :

- Faire un point d'étape sur l'intégration des critères ESG dans chaque compartiment de nos SICAVs
- Suivre les éventuelles controverses associées aux émetteurs en portefeuille
- Réévaluer les indicateurs ESG suivis afin d'en garantir la pertinence
- Rendre compte des actions d'engagement menées à date et planifier les initiatives à mener
- Partager les bonnes pratiques observées au sein de l'équipe ou issues de la veille sectorielle
- Assurer une veille sur les évolutions réglementaires, sectorielles ou encore méthodologiques liées à la finance durable

Ce comité joue un rôle structurant dans la mise en œuvre et le pilotage de notre politique ESG, en garantissant une **approche cohérente, dynamique** et **alignée** avec les meilleurs standards du marché.

3.2 Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération

I. Notre démarche générale

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

La politique de rémunération d'Indépendance AM vise à promouvoir une gestion saine et responsable du risque, en cohérence avec les objectifs à long terme de la Société, des fonds gérés et des clients.

Elle a été conçue pour aligner les intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs, tout en évitant toute incitation à une prise de risque excessive ou inappropriée. Elle contribue également à soutenir la stratégie de durabilité de la Société, en intégrant les enjeux ESG dans l'évaluation de la performance.

La politique distingue une **rémunération fixe**, liée aux responsabilités et aux attentes du poste, et une **rémunération variable**, fondée sur deux composantes équilibrées:

- **50% de critères quantitatifs** (liés à la surperformance des fonds et la rentabilité de la société)
- **50% de critères qualitatifs**, incluant l'engagement extra-financier

La part liée aux critères qualitatifs permet d'évaluer la manière dont la performance a été atteinte, en valorisant les contributions individuelles à la stratégie extra-financière d'Indépendance AM.

Les critères pris en compte incluent notamment:

la qualité des analyses, tant financières qu'extra-financières, **les comportements professionnels** (collaboration, transparence, partage de l'information, esprit d'équipe) et **l'engagement extra-financier**. L'engagement extra-financier sera apprécié notamment au regard de la participation active à l'intégration des critères de durabilité, à la veille réglementaire, aux actions de dialogue avec les émetteurs, et à la démarche globale d'amélioration continue de la Société.

Les gérants-analystes jouent un rôle clé dans cette dynamique. Leur implication dans les processus d'analyse ESG, la sélection d'entreprises durables et le dialogue actionnarial fait l'objet d'une évaluation spécifique, intégrée à leur rémunération variable.

Ce dispositif contribue à inscrire la politique de rémunération dans une perspective de durabilité, conformément à l'article 5 du règlement SFDR, et à renforcer la cohérence entre les comportements des professionnels, les objectifs extra-financiers de la Société et la performance de long terme des fonds.

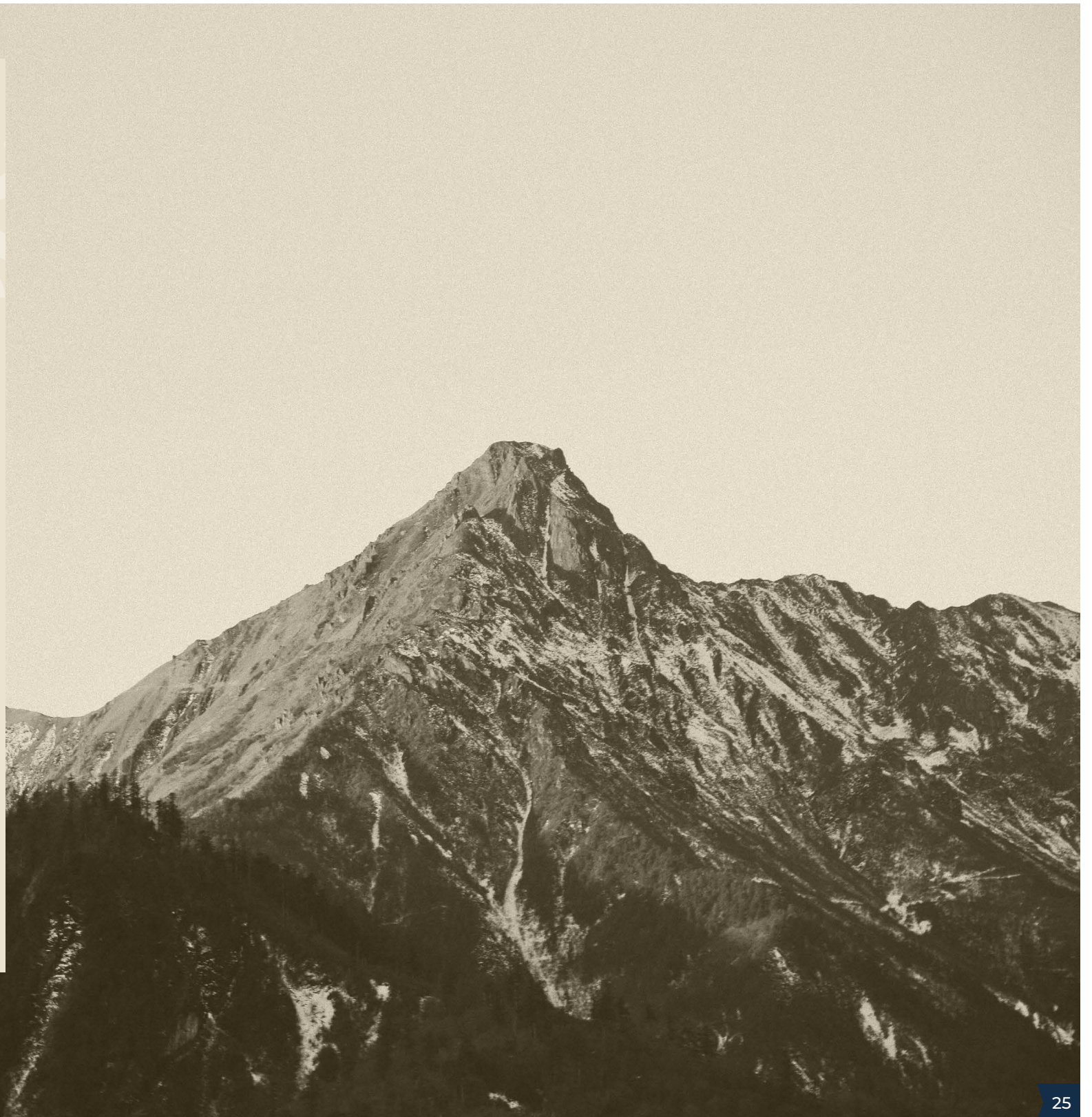
Il peut également être rappelé que la gestion de ces risques extra-financier est intrinsèquement liée à l'activité d'un gestionnaire d'actifs pour qui il est impératif de prendre en compte ces enjeux de long terme dans sa stratégie d'investissement au vu de la durée de détention des actifs en portefeuille.

IV

Stratégie d'engagement auprès des entreprises

4.1 Démarche d'engagement

4.2 Politique de vote



4.1 Démarche d'engagement

I. Notre démarche générale

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

Démarche générale

En qualité d'actionnaire de long terme, Indépendance AM encourage les entreprises dans lesquelles elle investit à progresser vers de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Nos portefeuilles étant composés principalement de sociétés de petite et moyenne taille, fréquemment contrôlées par un actionnaire familial de référence, la nature minoritaire de nos participations nous conduit à privilégier le **dialogue ouvert et constructif** avec les dirigeants comme levier d'influence prioritaire.

C'est dans cet esprit que nous organisons plus de 500 rencontres par an avec les dirigeants des entreprises, à l'occasion de publications de résultats, de conférences, d'entretiens ciblés ou de visites de site; autant d'occasions d'encourager l'adoption de meilleures pratiques et une plus grande transparence.

Cette politique s'applique à l'ensemble des émetteurs détenus en portefeuille et s'articule autour de deux axes complémentaires et indissociables: d'une part, notre **politique d'engagement actionnarial**, qui regroupe l'ensemble des actions de dialogue menées directement avec les entreprises; d'autre part, notre **politique de vote**, qui constitue l'expression formelle de nos convictions lors des assemblées générales et forme à ce titre une composante à part entière de notre démarche d'engagement.

Notre engagement actionnarial se structure autour de trois modalités complémentaires:

- **une action positive**, visant à mettre en lumière et valoriser les initiatives RSE abouties au sein de nos émetteurs;
- **une action transformative**, fondée sur des cycles d'engagement pluriannuels ciblant des enjeux ESG prioritaires identifiés pour chaque pilier (E, S, G);
- **une action collaborative**, mobilisée lorsque la complexité ou le caractère systémique d'un enjeu appelle une réponse coordonnée entre investisseurs.

Rétrospective 2025

Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte:



En 2025, nous avons mené un dialogue actif avec l'ensemble des entreprises de nos portefeuilles. Ce dialogue s'est matérialisé par des échanges réguliers entre nos équipes de gestion et les équipes dirigeantes, sous forme de réunions bilatérales, d'appels stratégiques et de participations à des assemblées générales.

I. Notre démarche générale

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

Dans le cadre de notre **action transformative**, l'année 2025 a constitué la phase d'engagement actif de notre premier cycle triennal. Trois axes prioritaires ont été retenus, à raison d'un par pilier ESG: la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Environnement), l'inclusion des personnes en situation de handicap (Social) et la féminisation des organes de direction (Gouvernance). Huit entreprises ont été ciblées dans le cadre d'un dialogue structuré: Aubay, Alten, Elis, Maurel & Prom, Savencia, Trigano, Technip Energies et Vallourec. L'ensemble des entreprises contactées a répondu favorablement à notre démarche. Sur les neuf engagements initiés, huit ont donné lieu à des entretiens approfondis.

Cette action d'engagement a été conduite avec l'appui du conseil d'EthiFinance, en charge du suivi et de l'analyse des trois axes prioritaires. Les émetteurs les moins performants ont été identifiés sur la base d'indicateurs précis, puis engagés de manière proactive afin de susciter des plans d'action concrets et mesurables.

Dans le cadre de notre **action positive**, le Groupe STEF a été retenu au titre de l'exercice 2025, avec la réalisation d'un documentaire actuellement en cours de diffusion, valorisant ses pratiques en matière de transition climatique et d'engagement social.

Au titre de l'**action collaborative**, Indépendance AM a participé en 2025 au groupe de travail du FIR ayant abouti au Livre Blanc «Finance durable & Handicap», et contribue à l'initiative Transition Juste portée par le FIR, avec un suivi spécifique de deux émetteurs en portefeuille (LDC et Vallourec). Indépendance AM a par ailleurs signé la déclaration collective «*Sustainability rules are essential for European competitiveness*», coordonnée par Eurosif, l'IIGCC, le PRI et le GRI, affirmant son attachement au maintien d'un cadre européen de finance durable exigeant.

Décisions prises en matière de stratégie d'investissement concernant le désengagement

Conformément à notre politique d'investisseur responsable, nous avons pris des décisions structurantes en matière de stratégie d'investissement, traduisant un désengagement sectoriel progressif et ciblé vis-à-vis des activités les plus incompatibles avec les objectifs climatiques.

Notre engagement en faveur du climat, à la fois individuel et collectif, se concentre en priorité sur les secteurs et sous-secteurs identifiés comme présentant des risques élevés, ainsi que sur les entreprises émettant de grandes quantités de GES, que ce soit en termes absolus ou relatifs.

Indépendance AM soutient l'**Accord de Paris de 2015** sur la lutte contre les changements climatiques, qui prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique «*bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels*» et si possible de viser à «*poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C*» (article 2). Indépendance AM a décidé d'exclure de ses investissements les sociétés:

- actives dans l'extraction de charbon ;
- qui ont un projet de développement de nouvelles centrales à charbon ;
- dont plus de 10 % de l'électricité est produite à partir de charbon ou qui n'ont pas de plan de sortie du charbon à horizon 2030.

I. Notre démarche générale

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

Comme 600 institutions financières et l'Autorité des Marchés Financiers, Indépendance AM s'appuie sur la Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald, un outil d'information international qui identifie toutes les entreprises liées à l'activité charbonnière, pour appliquer cette politique d'exclusion. Cette base de données de référence identifie les entreprises impliquées à différents niveaux dans la chaîne de valeur du charbon thermique (extraction, production d'énergie, développement de nouveaux projets, infrastructures associées...). **L'équipe de gestion vérifie manuellement, à chaque nouvel investissement, la GCEL.** Cette vérification systématique permet de s'assurer, en amont de toute décision d'allocation, qu'aucune entreprise figurant sur la GCEL ne soit retenue en portefeuille, en cohérence avec notre politique d'exclusion.

La liste GCEL est par ailleurs **revue et utilisée à une fréquence annuelle**, lors de la mise à jour de la base par Urgewald, afin de tenir compte de l'évolution des pratiques des entreprises, des projets en cours ou arrêtés, et des données de production. En cas d'évolution importante d'un émetteur en portefeuille (opération de fusion, changement de périmètre d'activité, communication publique significative...), un contrôle ponctuel peut également être effectué en cours d'année.

Cette démarche vise à garantir la cohérence entre notre stratégie d'investissement responsable et notre positionnement vis-à-vis des secteurs incompatibles avec une trajectoire de transition énergétique crédible.

Enfin, en France, la Loi du 30 décembre 2017 découle de l'application de l'Accord de Paris sur le climat issu de la COP21 qui met fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels. Le principe est de ne plus accorder de nouveaux permis de recherches d'hydrocarbures et d'arrêter progressivement son exploitation à horizon 2040. Les hydrocarbures dits conventionnels sont le pétrole, le gaz naturel ou le charbon. Les hydrocarbures dits non conventionnels sont le gaz de schiste, les sables bitumineux ou encore le gaz de houille. Et enfin les hydrocarbures biogéniques sont le biogaz, les énergies renouvelables issues de la méthanisation. De ce constat, Indépendance AM a décidé d'exclure de ses investissements les hydrocarbures non conventionnels. Visant à préparer en parallèle sa transition écologique et à instaurer un modèle énergétique durable, Indépendance AM se fixe comme objectif 2040, une sortie totale des énergies fossiles conventionnelles.

4.2 Notre politique de vote

I. Notre démarche générale

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

Démarche générale

L'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus dans les portefeuilles gérés par Indépendance AM fait partie intégrante de notre ambition de proposer à nos investisseurs une gestion performante, durable et responsable.

La mise en œuvre de notre politique de vote témoigne du rôle d'actionnaire actif que nous entendons jouer et de l'importance que nous accordons à l'ensemble des enjeux ESG, facteurs d'une performance pérenne. L'analyse extra-financière menée lors du processus de sélection a notamment permis de valider la compétence de l'équipe dirigeante et l'adéquation de la structure de gouvernance. Nous n'avons ainsi pas de raison d'être *a priori* en opposition fondamentale avec l'équipe dirigeante lors des assemblées générales. Cependant, nous faisons preuve de la plus grande vigilance et étudions avec attention toutes les résolutions présentées, en particulier celles susceptibles d'être défavorables aux intérêts des actionnaires minoritaires, à ceux de l'entreprise et de sa durabilité.

Indépendance AM met en œuvre sa politique de vote comme suit :

- **Périmètre de vote** : Indépendance AM veille à exercer ses droits de vote *a minima* pour 90 % des valeurs présentes en portefeuille (hors assemblées générales nécessitant de bloquer les titres concernés pendant la période séparant l'enregistrement des titres et le vote)

- **Analyse des résolutions** : nos équipes d'investissement et notre Directrice de l'Investissement Responsable analyse les résolutions et s'assurent de la bonne exécution des votes en conformité avec la politique de vote et avec l'appui d'ISS

- **Instruction des votes** : le mode le plus utilisé est la participation à distance via ISS, mais l'équipe de gestion peut également décider d'assister aux assemblées générales

- **Responsabilité des votes** : l'équipe de gestion est responsable des décisions de votes émis

La politique de vote d'IE AM, disponible sur notre site internet, détaille pour chaque thème les orientations des votes :

- Composition et fonctionnement du conseil
- Approbation des comptes et affectation des résultats
- Rémunération des dirigeants
- Protection des actionnaires minoritaires
- Résolutions à caractère social ou environnemental
- Conflits d'intérêts

I. Notre démarche générale

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

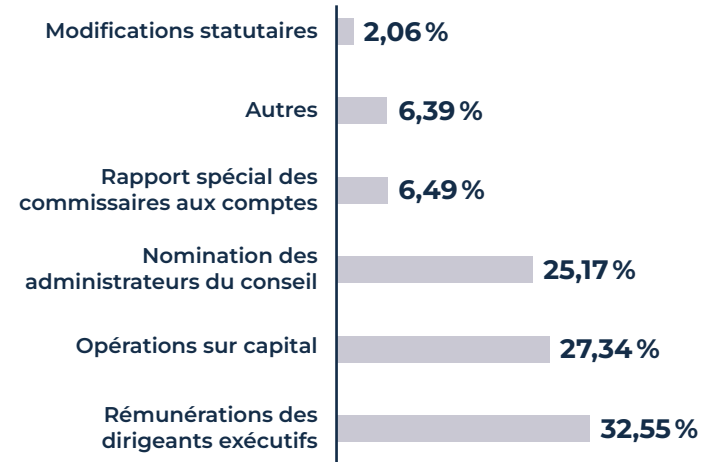
Rétrospective 2025

Le bilan consolidé de notre politique de vote couvre les fonds mentionnés dans la [partie 1.3](#) du présent rapport. En 2025, nous avons voté à **150 assemblées générales**, ce qui correspond à 97% des assemblées générales pour lesquelles nous détenons des droits de vote. Les droits de vote non exercés s'expliquent par des contraintes administratives, comme par exemple le choix de ne pas voter en cas de blocage des titres pendant la période séparant l'enregistrement des titres et le vote.

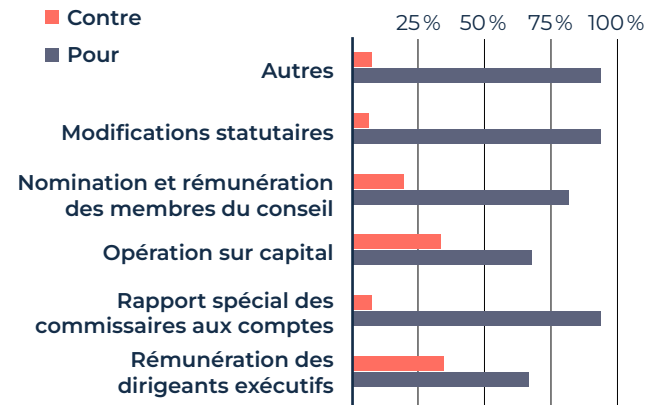
Sur ces 150 assemblées générales, 101 ont fait l'objet d'au moins un vote négatif, soit 66% des assemblées. **2343 résolutions ont été soumises au vote des actionnaires**, soit une moyenne de 16 résolutions par assemblée générale.

Nos votes négatifs ou abstentions, au nombre de 413, correspondent à un taux de rejet de 18%. Les principales raisons de votes contre sont le manque de transparence, de modération ou d'alignement à la performance globale de l'entreprise des rémunérations des dirigeants, les demandes d'augmentation de capital ne respectant pas les principes définis dans notre politique de vote visant à protéger l'intérêt des actionnaires minoritaires, ainsi que le manque d'indépendance et de diversité des conseils.

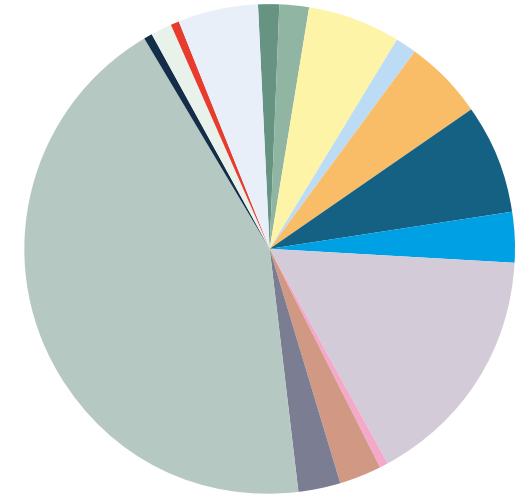
Détail des votes négatifs exprimés par thème



Détail des votes par thème



Répartition géographique des AG Votées





V

Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

5.1 Exposition à la taxonomie

5.2 Exposition aux combustibles fossiles

5.1 Exposition à la taxonomie

I. Notre démarche générale

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

La **taxonomie européenne** désigne la classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités durables («vertes»). Une **activité** est classée comme **durable** si elle correspond à **au moins l'un des six objectifs** suivants, sans causer de préjudice important aux autres objectifs: atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Ce cadre réglementaire vise à améliorer la lisibilité et la comparabilité de l'engagement environnemental des entreprises et des acteurs financiers. Pour les sociétés de gestion comme Indépendance AM, la taxonomie implique de publier l'exposition des portefeuilles aux activités alignées et éligibles à la taxonomie, selon des indicateurs spécifiques définis par le règlement délégué. Dans ce contexte, Indépendance AM calcule et publie les indicateurs suivants :

2024

Indicateur	CA	CAPEX	OPEX
Part de l'actif exposé à des activités éligibles	17%	28%	10%
Taux de couverture	62%	62%	62%
Part de l'actif exposé à des activités non éligibles	25%	13%	31%
Part non déclarée (aucune donnée disponible)	38%	38%	38%

2025

Les indicateurs d'alignement n'étaient pas publiés en 2024, première année de publication pour cet indicateur.

Indicateur	CA	CAPEX	OPEX
Taux de couverture	82%	79%	79%
Part exposée à des activités éligibles	32%	40%	21%
Part exposée à des activités non éligibles	16%	4%	36%
Part exposée à des activités alignées	11%	16%	0%
Part exposée à des activités non alignées	37%	28%	52%
Part non déclarée (aucune donnée disponible)	18%	21%	21%

Périmètre

L'analyse porte sur l'ensemble des fonds classés sous l'Article 8 du règlement SFDR (listés au sein de la partie 1.3 de ce rapport), à la date du 31/12/2025, sur la base des données fournies par EthiFinance. Les indicateurs sont agrégés à l'échelle du portefeuille total, en pondérant chaque exposition par sa valeur dans l'actif net du fonds auquel elle appartient. Les sociétés pour lesquelles aucune donnée n'est disponible sont traitées comme ayant un taux d'éligibilité et d'alignement de 0% ; la part non déclarée est calculée séparément comme le poids des sociétés sans donnée disponible.

Taux de couverture

Le taux de couverture représente la part de l'actif total pour laquelle une donnée relative à la taxonomie est disponible, c'est-à-dire un pourcentage déclaré de chiffre d'affaires (CA), de dépenses d'investissement (CAPEX) ou de dépenses opérationnelles (OPEX) éligible. Il progresse significativement entre 2024 et 2025, passant de 62% à 82% pour le CA et de 62% à 79% pour le CAPEX et l'OPEX, traduisant une meilleure maturité des émetteurs dans leur reporting taxonomique.

Part de l'actif exposé à des activités économiques éligibles

La part exposée à des activités éligibles à la taxonomie correspond à la proportion de l'actif total effectivement investie dans des entités ayant déclaré une part positive d'activités relevant du périmètre de la taxonomie. Entre 2024 et 2025, cette part progresse sensiblement : de 17% à 32% pour le CA, de 28% à 40% pour le CAPEX et de 10% à 21% pour l'OPEX.

Part exposée à des activités non éligibles

La part non éligible correspond à la proportion de l'actif total investie dans des entités dont l'intégralité des activités déclarées se situe en dehors du périmètre de la taxonomie, ainsi qu'aux entités n'ayant pas publié de données taxonomiques, traitées conventionnellement comme ayant un taux d'éligibilité nul.

Part exposée à des activités alignées

L'alignement constitue un critère plus exigeant que la simple éligibilité : une activité alignée doit non seulement relever du périmètre de la taxonomie, mais également respecter des critères techniques précis et des garanties sociales minimales. Publiée pour la première fois en 2025, la part alignée atteint 11% en CA et 16% en CAPEX. L'OPEX aligné est quant à lui nul, ce qui s'explique par la difficulté des entreprises à satisfaire les critères techniques associés à cet indicateur, moins couverts par les référentiels disponibles. Ces niveaux globalement modestes illustrent la sélectivité du critère d'alignement.

Part non déclarée

La part non déclarée correspond à la fraction de l'actif pour laquelle aucune donnée n'est disponible concernant la taxonomie (absence de publication de la part de l'entité émettrice, données inaccessibles, etc.). Sa réduction significative entre 2024 et 2025, de 38% à 18% pour le CA et de 38% à 21% pour le CAPEX et l'OPEX, reflète un effort accru de collecte et une amélioration du reporting des émetteurs.

5.2 Exposition aux combustibles fossiles

I. Notre démarche générale

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

Ratio des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles :

Exposition Indépendance AM

2,4%

Au 31 décembre 2025, le ratio d'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles a été estimé à **2,4%**. Ce ratio est calculé sur la base des listes GCEL (Global Coal Exit List) et GOGEL (Global Oil & Gas Exit List) publiées par Urgewald, qui constituent la référence méthodologique retenue pour identifier les entreprises directement actives dans l'extraction ou la production de combustibles fossiles.

L'analyse conduite sur ces deux bases de données révèle qu'aucune entreprise du portefeuille ne présente de part significative de chiffre d'affaires issue du charbon thermique selon la GCEL. En revanche, deux entreprises ont été identifiées dans la GOGEL avec une exposition non négligeable aux activités pétrolières et gazières, représentant 2,4% des encours totaux.

À titre complémentaire, une approche sectorielle plus large a été conduite en utilisant la classification GICS (Global Industry Classification Standard). Le secteur «Energy» au sens du GICS représente 7,8% des encours, mais recouvre des activités plus diverses que les seuls combustibles fossiles, incluant notamment des entreprises de services énergétiques ou de transition. C'est pourquoi Indépendance AM retient l'approche par les listes Urgewald comme mesure principale de l'exposition fossile.

VI

Objectif climatiques et résultats



I. Notre démarche générale

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

Indépendance AM soutient l'Accord de Paris de 2015 sur la lutte contre les changements climatiques, qui vise à limiter le réchauffement climatique à un niveau «*bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels*» et à «*poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C*» (article 2). Nous partageons l'ambition d'un modèle économique plus sobre en carbone et aligné avec ces objectifs internationaux.

Nous sommes en effet depuis toujours convaincus que concilier croissance et respect de l'environnement est un modèle ambitieux qui offre de nouvelles opportunités économiques et qui assure surtout notre avenir. Nous souhaitons ainsi participer à notre niveau à l'effort de progrès vers un modèle de développement plus vertueux et plus durable d'un point de vue environnemental. Cela passe par une amélioration de l'impact que l'activité des entreprises peut avoir sur :

- Le climat par l'émission de CO₂ et d'autres gaz à effets de serre ;
- L'utilisation des ressources planétaires par la consommation excessive d'énergie, de matières premières et d'eau ;
- La biodiversité par la pollution de l'air, des sols, de l'eau douce et des mers, par le défrichement et l'augmentation des surfaces construites.

Suivi de l'intensité carbone

Le suivi de l'intensité carbone constitue un indicateur structurant dans notre approche de gestion des risques climatiques. Mesurant les émissions de gaz à effet de serre (GES) rapportées au chiffre d'affaires (tCO₂e/M€), il nous permet d'identifier les expositions aux risques de transition, qu'il s'agisse de réglementation, de fiscalité carbone ou d'évolutions de marché. Intégré à notre reporting extra-financier et à nos outils d'analyse ESG, cet indicateur fait l'objet d'un suivi régulier, en cohérence avec une trajectoire de décarbonation alignée sur les Accords de Paris. Il alimente également nos décisions en matière d'allocations d'actifs, d'engagement actionnarial et de sélection de contreparties.

I. Notre démarche générale

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

Analyse des plans de transition

En 2025, Indépendance AM a enrichi sa grille d'analyse ESG d'un module dédié à l'évaluation des plans de transition climatique des entreprises en portefeuille.

Cette démarche vise à apprécier non seulement l'ambition affichée des entreprises en matière de décarbonation, mais également la robustesse et la crédibilité des engagements pris.

Les critères analysés couvrent plusieurs dimensions complémentaires tels que l'alignement de la stratégie de l'entreprise avec l'Accord de Paris et l'existence d'une stratégie globale de réduction des émissions de carbone; l'existence et la reconnaissance externe des engagements climatiques, notamment via une validation par une tierce partie; la mise en œuvre d'actions proactives de réduction des émissions de GES; l'analyse de l'exposition aux risques physiques et de transition liés au changement climatique ou encore les actions d'engagement menées auprès des fournisseurs et sous-traitants pour les accompagner dans la réduction de leurs émissions.

Cette grille d'analyse permet d'évaluer de manière structurée la maturité climatique des entreprises et d'alimenter nos décisions d'investissement et de dialogue actionnarial.

Perspectives

Nous travaillons également à l'intégration progressive d'outils de mesure complémentaires (trajectoires sectorielles, température) afin d'établir un suivi régulier et objectif de nos progrès. Par ailleurs, la démarche d'Indépendance AM inclut également des actions concrètes en matière de dialogue actionnarial sur les enjeux climatiques, et une volonté de réduire l'empreinte carbone de nos propres opérations.

Notre ambition d'agir en investisseurs responsables sur ces enjeux environnementaux et climatiques se traduit dans nos choix d'investissement, dans notre politique d'engagement et dans la transparence sur l'impact climat de l'activité des entreprises des portefeuilles que nous gérons.

VII

Notre stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité



I. Notre démarche générale

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

À ce jour, l'absence de données standardisées et disponibles publiquement de la part des sociétés en portefeuille constitue un frein majeur à l'élaboration d'une stratégie biodiversité pleinement alignée avec les objectifs de long terme en la matière. Cette limite méthodologique restreint notre capacité à définir des trajectoires d'engagement ou à mesurer de manière robuste les impacts sur les écosystèmes.

Néanmoins, Indépendance AM intègre d'ores et déjà deux indicateurs spécifiques permettant un premier niveau de suivi des enjeux liés à la biodiversité :

- Dans le cadre du reporting sur les **principales incidences négatives (PAI- Principal Adverse Impacts)**, nous suivons la part des investissements réalisés dans des entreprises ayant des sites ou établissements implantés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, dès lors que leurs activités peuvent avoir un impact négatif sur ces zones.

Au 31 décembre 2025, cette part représentait 25% des investissements d'Indépendance AM.

- Dans le cadre de notre notation ESG interne, nous avons intégré le suivi de l'empreinte biodiversité des entreprises en portefeuille. Ce suivi s'appuie sur l'indicateur d'**Abondance Moyenne des Espèces (MSA – Mean Species Abundance)**, qui permet d'évaluer la perte de biodiversité en comparant la composition d'un écosystème affecté à son état de référence, c'est-à-dire non perturbé par les activités humaines.

L'indice MSA exprime ainsi en pourcentage la biodiversité restante par rapport à un écosystème intact (par exemple, un MSA de 70% signifie que 30% de la biodiversité a été perdue). À ce stade, aucune entreprise en portefeuille ne publie directement cet indicateur, ce qui limite la mise en œuvre opérationnelle d'un suivi consolidé.

Intégration des risques, notamment les risques physiques, de transition et responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

8.1 Démarche générale d'intégration des risques liés au changement climatique et à la biodiversité

8.2 Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (PAI)

8.1 Démarche générale d'intégration des risques liés au changement climatique et à la biodiversité

I. Notre démarche générale

Conscients des implications croissantes du dérèglement climatique et de l'érosion de la biodiversité sur la pérennité des modèles économiques, nous envisageons à moyen terme de compléter notre approche par des outils dédiés à l'identification et à la modélisation des risques climatiques et liés à la biodiversité.

Dans l'immédiat, l'intégration de ces risques s'effectue au travers de notre **démarche ESG propriétaire**, qui repose sur une approche **qualitative (voir partie 1.1 du présent rapport), intégrée et au cas par cas**, mobilisant un ensemble d'outils opérationnels utilisés de manière conjointe.

Identification et évaluation intégrées des risques

Nous n'avons pas formalisé de processus spécifique cloisonné entre identification, évaluation et priorisation des risques climatiques. Notre approche repose sur l'analyse des enjeux ESG menée par l'équipe d'investissement dans le cadre du processus d'analyse extra-financière.

Les risques sont identifiés et évalués à travers :

- L'**exclusion des secteurs et activités les plus exposés** aux risques physiques ou de transition (exploitation non conventionnelle des énergies fossiles, déforestation, agriculture intensive...)
- L'**intégration des risques de transition** (réglementation, technologie, marché, réputation) dans l'analyse stratégique des émetteurs, notamment via notre second filtre extra-financier

- Le **suivi de l'intensité carbone** des portefeuilles comme indicateur de vulnérabilité à une trajectoire désalignée avec les objectifs climatiques

- L'**analyse des controverses, notamment environnementales** et leur potentiel impact sur la valeur des actifs

- Un **dialogue ciblé** avec les entreprises identifiées comme particulièrement sensibles aux enjeux environnementaux.

Cette approche intégrée permet une **évaluation contextuelle de la matérialité des risques** environnementaux et climatiques, sans recours à un modèle standardisé.

Principaux risques identifiés

À ce jour, les principaux risques environnementaux et climatiques observés dans notre univers d'investissement sont :

- Une **exposition ponctuelle à des modèles industriels intensifs en carbone**, vulnérables aux évolutions réglementaires ou à l'évolution des préférences de marché

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

I. Notre démarche générale

II. Moyens internes déployés

III. Rôle de notre gouvernance dans l'intégrité des enjeux ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des entreprises

V. Exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

VI. Objectif de transition et résultats

VII. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

VIII. Intégration des risques

- Des **plans de transition insuffisamment structurés** chez certains émetteurs, dans un contexte d'accélération des obligations de reporting
- Une **dépendance indirecte à des chaînes d'approvisionnement exposées aux risques physiques** (secteurs agricoles, matières premières critiques...).

Actions mises en œuvre

Afin de limiter ces risques, nous mettons en œuvre les leviers suivants :

- **Renforcement continu de notre cadre d'analyse ESG**, avec une attention particulière portée aux trajectoires climat et à la gestion des dépendances à la biodiversité
- **Révision régulière de notre politique d'exclusion** pour intégrer les enjeux environnementaux émergents
- **Suivi qualitatif des entreprises les plus exposées**, pouvant donner lieu à un dialogue actionnarial ou, le cas échéant, à des arbitrages d'investissement
- **Documentation systématique des décisions** d'investissement liées aux enjeux ESG dans nos comités d'analyse.

8.2 Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (PAI)

Bien qu'Indépendance AM ne dépasse pas les seuils d'effectifs (moins de 500 salariés) ni ne fasse partie d'un groupe soumis à cette obligation, et ne soit donc pas assujettie à l'obligation réglementaire de publication d'une déclaration relative aux principales incidences négatives (PAI) au titre de l'article 4 du règlement SFDR, **nous avons néanmoins choisi, de manière volontaire, d'intégrer certaines incidences négatives dans notre processus d'investissement.**

Cette prise en compte traduit notre volonté d'aller au-delà des exigences réglementaires minimales, de renforcer la transparence vis-à-vis de nos parties prenantes, mais également de mieux anticiper les risques environnementaux systémiques, notamment ceux liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité. En identifiant des signaux d'alerte via certains indicateurs PAI (intensité carbone, exposition aux énergies fossiles, atteintes à la biodiversité, etc.), nous renforçons notre capacité à évaluer les risques de transition, physiques et de responsabilité dans l'analyse ESG. Cette démarche proactive s'inscrit en cohérence avec les informations fournies dans les documents précontractuels et les annexes SFDR de nos produits classés Article 8, dans lesquels nous mentionnons explicitement l'intégration d'indicateurs PAI dans l'analyse ESG.



20 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT, 75008 PARIS – (+33) 1 49 53 90 11 – CONTACT@IE-AM.COM



INDÉPENDANCE AM